

<i>SOMMAIRE</i>	<i>CHRONIQUE</i>
MULTILATERAL.....2	Le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) : qu'en est-il aujourd'hui ? <i>Par Bernard SITT, directeur du CESIM</i>
Union européenne...3	<p>L'Institut Clingendael a publié en septembre dernier un rapport consacré au TICE par l'IGGS (<i>International Group of experts on Global Security</i>) affilié au CESIM.</p> <p>Ce traité mérite en effet un nouveau regard scientifique et politique. Ouvert à la signature il y a douze ans, avec un soutien actif, parmi bien d'autres, des cinq puissances nucléaires, il a aujourd'hui été signé par 178 États et ratifié par 144 d'entre eux. Parmi les 44 pays possédant des capacités nucléaires civiles dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur, 9 ne l'ont pas encore fait, parmi lesquels la Chine, l'Égypte, les États-Unis, l'Indonésie, l'Iran, Israël, ainsi que la Corée du Nord, l'Inde et le Pakistan qui ne l'ont pas signé.</p> <p>Ce traité est pourtant considéré, en particulier depuis 1995, comme l'un des piliers du régime global de non-prolifération nucléaire et de désarmement. Entre 2000 et 2007, plusieurs évaluations américaines ou internationales de haut niveau ont été conduites, qui démontrent que malgré quelques faiblesses, le TICE va dans le sens des intérêts des États-Unis et d'autres pays. L'analyse de l'IGGS montre notamment que les capacités de détection du système international de vérification du traité vont à présent bien au-delà de ce que permettait de prévoir l'état des technologies en 1996, que 80% des stations de détection ont été installées, que plus de 60% sont opérationnelles et que les potentialités d'utilisation des réseaux de surveillance à des fins d'applications scientifiques et environnementales sont importantes.</p> <p>S'agissant des perspectives d'entrée en vigueur, le rapport estime qu'une entrée en vigueur à titre provisoire n'apporterait guère de bénéfices réels, et n'est au demeurant guère réaliste, ni au plan juridique ni au plan technique. Mais, pour ce qui concerne les puissances nucléaires, le rapport rappelle que chacune peut se prémunir contre un échec éventuel du traité susceptible de mettre en cause ses intérêts suprêmes, en prenant quelques garanties interprétatives lui permettant de préserver la fiabilité, la sécurité et la sûreté de sa dissuasion. C'est ce qu'avait fait l'administration Clinton en 1997 pour accompagner la transmission du traité au Sénat pour ratification, et c'est d'ailleurs aussi ce qu'avait fait la France.</p> <p>La ratification du TICE reste donc à l'ordre du jour, en particulier dans la perspective de la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération nucléaire de 2010, et comme le rappellent entre autres H. Kissinger, G. Shultz, W. Perry et S. Nunn dans deux <i>Op Ed</i> très remarquables publiés dans le <i>Wall Street Journal</i> en janvier 2007 et janvier 2008.</p> <p>A l'évidence, la Chine et quelques autres attendent la ratification américaine. Le président élu Obama s'était très clairement exprimé en faveur de celle-ci au cours de sa campagne. La question est maintenant de savoir quelle priorité sera donnée à ce dossier dans la mise en œuvre de la future politique de sécurité de Washington.</p>
PAYS.....4	
Nucléaire.....4	
Biologique.....5	
Chimique.....5	
Vecteurs.....5	
CRISES & TRAFICS....6	
MISCELLANÉES.....6	
PUBLICATIONS.....7	
SEMINAIRES.....8	
Agenda.....8	

« Les capacités de détection du système international de vérification du traité vont à présent bien au-delà de ce que permettait de prévoir l'état des technologies en 1996. »

MULTILATERAL

Lancement de la Commission internationale sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires



Les membres de la Commission, lors de la première rencontre de Sydney, 19-21/10/2008. Crédit photo: icnd.org

Annoncée en juin 2008 par le premier ministre australien Kevin Rudd (voir *ONP N°29*), la Commission internationale sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires a été inaugurée le 25 septembre 2008 à New York. A cette occasion, le projet, le programme et les membres de l'institution ont été présentés par ses co-présidents : Gareth Evans et Yoriko Kawaguchi, respectivement anciens ministres des affaires étrangères australien et japonais.

Il est d'abord remarquable que le contexte dans lequel s'inscrit la Commission a été décrit de manière particulièrement négative, en termes de non-prolifération comme de désarmement : émergence de l'Inde et du Pakistan comme puissances nucléaires depuis 1998, crises nord-coréenne et iranienne, accélération des risques liés au

terrorisme, aux réseaux de prolifération et à la « renaissance nucléaire » dans le monde, piètres performances des États dotés de l'arme nucléaire en matière de désarmement. Aucune mention, donc, des efforts fournis en marge du régime conventionnel multilatéral depuis plusieurs années et présentés par certains comme autant d'éléments de consolidation de l'ensemble : résolution 1540 du Conseil de sécurité, initiatives *ad hoc*, etc.

Dans le cadre d'un régime global de non-prolifération et de désarmement perçu comme affaibli, la nouvelle Commission entend accompagner la prochaine conférence d'examen du TNP en 2010 par une approche réaliste des nombreux facteurs qui prévalent à l'acquisition comme à la rétention des armes nucléaires par les États. « *In particular, the Commission will be seeking (...) to change the formulaic and unproductive nature of much of the current international nuclear debate between nuclear weapon states and non-nuclear weapon states.* » Il sera donc intéressant d'observer de quelle manière la traditionnelle question du lien entre objectifs de non-prolifération et de désarmement, source récurrente de blocages, tentera d'être dépassée. Notons que le « *joint statement* » de G. Evans et Y. Kawaguchi reste très prudent sur le cas de l'Inde, du Pakistan et d'Israël : « *The Commission will also look for ways by which the nuclear armed states outside the NPT can be fully integrated into global non-proliferation and disarmament efforts.* »

La première réunion de travail de la Commission s'est tenue à Sydney (Australie) du 19 au 21 octobre 2008. Au cours d'une conférence de presse accordée à l'issue de la rencontre, les deux co-présidents ont insisté sur l'espoir que fait naître la perspective d'une nouvelle administration à Washington pour l'entrée en vigueur du TICE, ainsi que pour la relance du dialogue stratégique bilatéral entre les États-Unis et la Russie. Au passage et, naturellement, à titre non officiel, G. Evans a fait entendre que la position de Canberra vis-à-vis de New Delhi, selon laquelle l'Australie ne fournira pas d'uranium à l'Inde tant que celle-ci n'aura pas rejoint le TNP, pourrait évoluer.

Soutenue financièrement par l'Australie et le Japon, la Commission doit se rencontrer six fois en deux ans, et fournir un premier rapport de travail substantiel autour du mois de janvier 2010. Site Internet : <http://www.icnd.org/>

Les membres de la Commission

Outre les co-présidents G. Evans et Y. Kawaguchi, la Commission est composée de 13 membres :

Ali Alatas, Indonésie
Turki Al-Faisal, Arabie Saoudite
Alexei Arbatov, Russie
Gro Harlem Brundtland, Norvège
Frene Noshir Ginwala, Afrique du sud
François Heisbourg, France
Jehangir Karamat, Pakistan
Brajesh Mishra, Inde
Klaus Naumann, Allemagne
William Perry, États-Unis
Wang Yingfan, Chine
Shirley Williams, Royaume-Uni
Ernesto Zedillo, Mexique

Les membres de la Commission seront soutenus par un panel de 23 experts internationaux composant le « *Advisory Board* », ainsi que par 7 centres de recherche associés dont, pour la France, la Fondation pour la Recherche Stratégique (FRS), et pour les États-Unis, la *Carnegie Endowment for International Peace*.

OTICE : retour sur l'exercice d'inspection intégrée de Semipalatinsk

Mené tout au long du mois de septembre 2008 sur l'ancien site d'essais nucléaires de l'URSS à Semipalatinsk (Kazakhstan), l'exercice IFE08 (2008 *Integrated Field Exercise*) était le plus important projet mené à ce jour par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) pour mesurer l'état de préparation des inspections sur site prévues par le traité.

Ces dernières constituent l'outil final de vérification de l'ensemble du mécanisme par ailleurs fondé sur un réseau de 337 stations composant le système de surveillance international (SSI), et sur un Centre international de données situé à Vienne. En cas d'entrée en vigueur du traité, tout État partie serait en droit de demander une inspection sur site s'il suspectait un autre État partie d'avoir procédé à un essai nucléaire.

Alors que l'élection de Barack Obama à la présidence des États-Unis ouvre une fenêtre d'opportunité pour l'entrée en vigueur du TICE, l'issue de

l'IFE08 était donc très attendue. Pour Tibor Toth, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE, « *the exercise, its scope and dimension, was unprecedented (...). The lessons that have been learnt will prove a great leap forward in achieving on-site inspections readiness.* » Et celui-ci d'ajouter : « *I hope this process will lead the nine countries whose ratification is necessary for entry into force to join the train that is already leaving the station.* »

Pour plus d'informations : http://www.armscontrol.org/act/2008_11/CTBT

UNION EUROPÉENNE

Le Joint Research Center de l'UE

Fort d'un budget annuel de 330 millions d'euros et d'un personnel d'environ 2750 employés, le *Joint Research Center* (JRC) est un service de la Commission européenne comprenant sept instituts de recherche répartis sur le territoire européen, dont la mission, selon ses statuts, « est de fournir un soutien scientifique et technique pour la conception, le développement, la mise en œuvre et le contrôle des politiques de l'Union ». Les programmes de recherche du JRC

sont définis par le Conseil de l'UE.

Dans ce cadre, la part dévolue au soutien des politiques de lutte contre la prolifération de l'UE concerne principalement la sphère nucléaire en termes de techniques de contrôle (soutien au département des garanties de l'AIEA), sécurité (lutte contre les trafics illicites), ainsi que recherche en matière de criminalistique nucléaire (« *nuclear forensics* »).

Ce dernier champ d'activité, qui apparaît comme relativement nouveau dans le discours politique occidental

sur la non-prolifération, est développé par le JRC depuis le début des années 1990. Il s'agit principalement ici de chercher à déterminer précisément la source de matières récupérées afin de pouvoir les tracer.

Alors que la sécurité nucléaire semble aujourd'hui sur toutes les lèvres, il est utile de noter qu'à l'instar de l'AIEA (voir dossier page 4), l'UE, via le JRC, met à disposition ses compétences en la matière aux États membres de l'UE comme aux autres.

<http://ec.europa.eu/dgs/jrc/index.cfm?id=5160>

Le Parlement européen, la non-prolifération et le désarmement



Au sens du Traité sur l'UE, le Parlement européen n'est pas directement compétent en matière de politique étrangère et de sécurité commune (article 21, voir encadré ci-dessous), deuxième pilier de la structure institutionnelle de l'Union, dont le mécanisme, on le sait, est intergouvernemental et non communautaire. Par conséquent, l'essentiel des politiques de non-prolifération et de désarmement échappent en substance à l'initiative du Parlement, même si ce dernier participe à l'élaboration des directives et des règlements mais sans pouvoir proposer de lois. Par exemple, l'Instrument de stabilité a été institué par un Règlement du Conseil et du Parlement le 15 novembre 2006 (N°1717/2006). C'est donc principalement dans le cadre du vote du budget communautaire que l'organe représentatif de l'UE peut s'investir dans les orientations choisies. De plus, l'accord institutionnel du 14 juin 2006 passé entre le Conseil, la Commission et le Parlement sur la discipline budgétaire prévoit la transmission annuelle du Conseil au Parlement d'un rapport sur les activités de l'UE en matière de PESC, qui doit intégrer les implications financières de celles-ci pour le budget général.

Dans l'attente d'une entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, naturellement très attendue par le Parlement qui a adopté le texte à une très large majorité le 20 février 2008 (exception faite des groupes souverainistes et d'extrême gauche), l'investissement de celui-ci en matière de politiques de sécurité et de défense, et notamment de non-prolifération et de désarmement, s'est tout de même sensiblement accru ces dernières années. Preuve en est la création d'un poste de représentant personnel du SG/HR Javier Solana pour les affaires parlementaires (occupé par Michael Matthiessen depuis le 29/01/2007), ainsi que la création d'une sous-commission « sécurité et défense » (SEDE) de la commission des affaires étrangères (AFET) du Parlement, actuellement présidée par Karl von Wogau (groupe du PPE et des Démocrates européens).

Toujours sur le plan de l'architecture institutionnelle, une concurrence historique persiste entre le Parlement européen et l'assemblée parlementaire de l'UEO, seul organe opérationnel de l'organisation à ne pas avoir été transféré à l'UE par le traité de Nice de 2001, et auquel la Charte révisée de mai 2008 confie la mission suivante (Préambule) : « suivre, évaluer et faire des propositions concernant une politique étrangère, de sécurité et de défense européenne, jouant ainsi le rôle de pendant interparlementaire à la coopération intergouvernementale dans ce domaine. » On se souvient en particulier que la 2e partie de la 53e session de l'assemblée de l'UEO en décembre 2007 avait été l'occasion d'adopter un projet de recommandation sur l'avenir de la non-prolifération nucléaire (Document C/1982), fixant le principe d'un monde exempt d'armes nucléaires comme vision politique de long terme pour l'Europe (voir *ONP N°22*).

Selon la majorité des membres du Parlement européen, le maintien de l'assemblée parlementaire de l'UEO n'est aujourd'hui plus justifiée. Sur le fond pourtant, et nonobstant la diversité des points de vue exprimés par les divers groupes politiques qui composent le Parlement, le positionnement des deux assemblées paraît assez proche. Dans une résolution adoptée le 14 mars 2007 « sur la non-prolifération et le désarmement nucléaire », le Parlement affirmait que, « si l'on veut que les efforts multilatéraux soient efficaces, ils doivent s'inscrire dans une vision structurée de réalisation d'un monde sans armes nucléaires le plus rapidement possible. » Pour le reste, les textes du Parlement vont dans le sens de la Stratégie de l'UE de 2003 et l'organe strasbourgeois se présente la plupart du temps comme un aiguillon à la mise en œuvre d'un « multilatéralisme efficace », maître étalon du Conseil comme de la Commission.

Article 21 du Traité sur l'Union européenne

« La Présidence consulte le Parlement européen sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la politique étrangère et de sécurité commune et veille à ce que les vues du Parlement européen soient dûment prises en considération. Le Parlement européen est tenu régulièrement informé par la Présidence et la Commission de l'évolution de la politique étrangère et de sécurité de l'Union.

Le Parlement peut adresser des questions ou formuler des recommandations à l'intention du Conseil. Il procède chaque année à un débat sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune. »

ENJEUX PAYS : NUCLEAIRE

LE VOL DE MATIERES NUCLEAIRES DANS LE MONDE : QUELS ENJEUX?

Le trafic illicite de matières nucléaires est un sujet sensible parce qu'il nourrit la perception qu'ont les gouvernements et les opinions publiques des nouvelles menaces liées à la prolifération des armes de destruction massive et au terrorisme. A ce titre, le discours du Directeur général de l'AIEA à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 27 octobre 2008, a été largement relayé par la presse. Celle-ci a essentiellement retenu l'expression de deux inquiétudes : « *The possibility of terrorists obtaining nuclear or other radioactive material remains a grave threat.* » « *Equally troubling is the fact that much of this material is not subsequently recovered.* » En réalité, les travaux récents de l'Agence de Vienne sur lesquels se fonde le discours de Mohamed ElBaradei sont plus nuancés.

La base de données de l'AIEA

La base de données de l'AIEA sur les trafics nucléaires illicites (ITDB) a été mise en place en 1995. Elle recense, via l'information collectée auprès des États qui acceptent d'y participer (soit 100 États aujourd'hui), trois catégories d'incidents survenus chaque année : la possession non autorisée et l'activité criminelle (1), les vols et pertes (2), les autres activités non autorisées (3). Dernier rapport en date, l'ITDB du 31 décembre 2007 recense 1340 incidents confirmés depuis 1993, dont 303 de la première catégorie, 390 de la deuxième et 570 de la troisième, 77 incidents n'ayant pas été assez détaillés pour permettre à l'AIEA de les qualifier. Or les incidents de première et deuxième catégories, les plus risqués, apparaissent en nette décroissance pour l'année 2007 par rapport à l'année 2006, alors que les incidents de troisième catégorie, non liés à des activités criminelles, concentrent la plupart des cas répertoriés non seulement en 2007 mais depuis 2004, toutes catégories confondues. Il semble donc que l'augmentation des incidents liés à la sécurité nucléaire et radioactive relève pour une bonne part de l'augmentation progressive du nombre d'États participants (4 nouveaux États depuis 2006) comme du champ de la surveillance, ce dont il faut se féliciter et non s'alarmer. Au total aujourd'hui, 18 incidents ont impliqué de l'uranium hautement enrichi et du plutonium depuis 1993, mais selon le document de l'AIEA, « *a few of these incidents involved seizures of kilogram quantities of weapons-usable nuclear material, but the most involved very small quantities.* »



Crédit photo : John Mairs/AIEA

Quels moyens?

On le sait, le terrorisme nucléaire est perçu par les Américains, et par le président élu Obama, comme la principale menace actuelle à la sécurité des États-Unis, ce qui explique pour partie la multiplicité des initiatives *ad hoc* prises depuis le 11 septembre 2001, la dernière en date étant le lancement du *World Institute for Nuclear Security* (WINS), en septembre 2008 (voir *ONP N°31*), dont on peine encore à savoir quelles seront ses relations avec l'AIEA, réputée le soutenir. De son côté, le Plan de sécurité nucléaire de l'Agence, reconduit en 2006 pour trois ans, concentre l'essentiel de ses activités d'assistance auprès des États en la matière. Or son financement, assuré par le fond de sécurité nucléaire, est à discrétion des États. Aujourd'hui encore, une part infime des États membres de l'AIEA y contribue, ce qui fragilise la pérennité du dispositif, même si les contributions pour l'année 2007 ont dépassé celles de l'année précédente, notamment grâce à une contribution de 7 millions d'euros de la part de l'Union européenne.

Il reste que, dans ce contexte institutionnel relativement aléatoire, les mises en garde du N°1 de l'AIEA à l'Assemblée générale de l'ONU s'expliquent aussi par l'exercice d'une vigilance budgétaire et politique, Mohamed ElBaradei ayant sans doute à cœur de ne pas voir l'institution qu'il dirige peu à peu dépossédée de ses prérogatives.

Dernière actualisation de la base de données de l'AIEA sur les trafics illicites, 26/09/2008 : http://www.iaea.org/NewsCenter/Features/RadSources/PDF/fact_figures2007.pdf

Libye : l'AIEA éclaire la conduite passée du programme nucléaire militaire



Le 12 septembre 2008, le Directeur général de l'AIEA a soumis au Conseil des gouverneurs de l'Agence un rapport sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en Libye, à l'issue duquel « l'Agence peut à ce stade continuer de donner l'assurance qu'aucune matière nucléaire déclarée en Libye n'a été détournée et elle considère que les questions qui avaient été portées à l'attention du Conseil des gouverneurs ne sont plus en suspens; conformément à ses procédures et pratiques, elle continuera d'appliquer les garanties en Libye de manière régulière (...). »

Ce rapport, qui a suivi de quelques jours la visite du secrétaire d'État américain à Tripoli, inédite depuis 1953, est particulièrement intéressant en cela qu'il fournit des informations complémentaires à celles qui avaient été fournies par la Libye de décembre 2003 à août 2004, et ainsi détaille la chronologie et l'ampleur des efforts déployés par la Libye dans le cadre de son programme nucléaire militaire. En particulier, il est désormais avéré que les contacts avec A.Q. Khan ne datent pas du milieu des années 1990, ce qui était jusqu'alors admis, mais de 1984, lorsque celui-ci proposa de vendre aux Libyens la technologie de centrifugation gazeuse, offre refusée au motif que le pays ne disposait pas des ressources scientifiques et des capacités industrielles nécessaires à la conduite d'un programme d'enrichissement. Si l'AIEA n'est pas encore en mesure de conclure « à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Libye », les investigations se poursuivront désormais « *in a more routine manner.* »

Rapport de l'AIEA : http://www.iaea.org/Publications/Documents/Board/2008/French/gov2008-39_fr.pdf

ENJEUX PAYS : BIOLOGIQUE, CHIMIQUE, VECTEURS

BIOLOGIQUE / CHIMIQUE

Le lancement du National Biosurveillance Integration Center (NBIC) : un exemple à méditer

A la suite des attentats du 11 septembre, la Commission du 11 septembre a requis de l'Administration Bush qu'elle mette sur pied un centre de surveillance et de détection de la menace biologique. Il est spécifiquement recommandé la création d'un instrument capable « d'identifier rapidement, de caractériser, localiser et suivre un événement biologique présentant un risque national (...), d'intégrer et analyser les données relatives à la santé humaine et aux systèmes de surveillance de la faune, la flore, la nourriture et l'environnement et (...) de diffuser les alertes aux agences et départements fédéraux, ainsi qu'aux gouvernements » (GAO-08-960T). Cet instrument, le NBIC, doit ainsi relayer et centraliser un certain nombre de programmes préexistants, mis en place principalement autour du CDC et du DoD dans les années 1990 puis développés dans les différentes branches de l'Administration, lorsqu'il était apparu que les risques biologiques pouvaient être majeurs pour la sécurité des États.

Le lancement du NBIC coïncide avec la date butoir (30 septembre 2008) spécifiée par la Commission. Il se sera donc quasiment passé huit ans avant que les États-Unis ne se dotent d'un organe spécialisé capable de centraliser les données relatives aux risques biologiques, données actuellement recueillies par au moins onze agences et départements fédéraux différents. Ces huit années n'auront pas été utilisées au mieux, puisque l'ouverture du NBIC a été l'occasion de sévères critiques. Un rapport du *Majority Staffs of the Committee on the Homeland Security and of the Committee on Foreign Affairs (Wasted Lesson of 9/11 : how the Bush Administration has ignored the law and squandered its opportunities to make it safer)* et un rapport du GAO (GAO-08-960T), sortis simultanément, soulignent chacun de leur côté un certain nombre de déficiences. Ainsi, alors que les programmes relatifs à la détection et à la surveillance de la menace biologique ont bénéficié d'un financement de 32 milliards de dollars en huit ans, et que les États-Unis, notamment par le biais du CDC, disposent d'une expérience certaine en matière de menace biologique, le NBIC n'a été capable de conclure de protocoles de coopération qu'avec six agences et départements fédéraux, parmi lesquels on ne compte ni le Département de la justice, ni celui du commerce, pas plus que les services postaux ou l'Agence de l'environnement. En l'absence de protocoles d'accord, le NBIC n'a pas la possibilité de réaliser ses travaux d'intégration et d'analyse des données. Par ailleurs, le centre ne dispose pas encore de l'ensemble des personnels nécessaires à la poursuite de ses tâches opérationnelles.

Ces manquements témoignent des difficultés réelles que les administrations gouvernementales rencontrent lorsqu'elles tentent de fusionner certaines de leur activités, en particulier lorsqu'il s'agit de programmes ne disposant pas d'une haute visibilité auprès des administrations elles-mêmes et auprès du public. Si une capacité européenne existe d'ores et déjà en la matière, l'exemple du NBIC devrait être médité par les responsables des différents gouvernements européens. Ceux-ci sont en effet confrontés à un problème nettement plus complexe que celui des États-Unis, puisqu'un traitement optimal du risque biologique requiert que des groupements de ministères et d'agences de nationalités différentes puissent rapidement et efficacement travailler ensemble.

MISSILES

Iran, des indices de vectorisation nucléaire déjà anciens : « baby bottle » et BM 25



Depuis le début de l'année 2008, le discours de l'AIEA à l'égard des « études présumées » de l'Iran (études qui porteraient

sur la militarisation du programme nucléaire iranien) s'est considérablement durci. Simplement évoquées dans les rapports des années précédentes, ces études sont devenues l'un des angles d'attaque privilégiés de l'Agence pour s'assurer que la République islamique ne se livre pas à un programme proliférant. La plus visible d'entre elles porte sur la construction de nouveaux corps de rentrée. Se fondant sur des documents fournis par certains États décrivant l'intérieur d'un de ces corps de rentrée, le rapport Gov/2008/4 souligne que la « configuration » de certains corps de rentrée du Shahab 3 « a été évaluée par l'Agence comme étant parfaitement capable d'abriter un engin nucléaire ».

La problématique n'est pourtant pas nouvelle. L'apparition, en août 2004, d'un missile Shahab 3 doté d'une nouvelle coiffe, avait été précisément analysée par certains, notamment par Uzi Rubin. Le nouveau corps de rentrée, en forme de biberon (« baby bottle »), correspond, dans son dessin, à ceux mis en service dans les années 1960 pour les SLBM Poséidon, mais également pour les SS-N-6 (R-27) soviétiques. Les services de renseignement israéliens avaient été les premiers à évoquer (en 2006) le transfert de la Corée du Nord vers l'Iran de 18 No Dong B (ou BM-25, selon les classifications), dérivé nord-coréen du SS-N-6.

Dès 2004, dans différentes études consacrées à la question, Uzi Rubin avait fait remarquer que la conception du nouveau corps de rentrée pouvait être considérée comme un indice fort de vectorisation d'une charge autre que conventionnelle. Par ailleurs, selon certaines sources, des modifications qui auraient été opérées sur les BM-25 laissent à penser que l'Iran a directement bénéficié d'une assistance étrangère. Téhéran pourrait s'appuyer sur les expériences balistiques de la Corée du Nord, voire du Pakistan, pour valider certaines solutions balistiques, mais pourrait également avoir reçu l'assistance, selon l'AIEA, d'au moins un scientifique russe dans le développement de son programme nucléaire militaire.

Il est enfin à souligner que l'Iran a procédé mercredi 12 novembre 2008 à un tir de missile balistique de type Sejil, missile de deux étages propulsé par un comburant solide, d'une portée affichée de 2000 km.

CRISES & TRAFICS, MISCELLANÉES

PIRATERIE MARITIME : UN IMPACT SUR LA PSI

La multiplication des actes de piraterie maritime au large des eaux territoriales somaliennes, et la totale incapacité du Gouvernement fédéral de transition somalien à les empêcher, ont motivé l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité (résolution 1810, 2 juin 2008) autorisant l'intervention des forces navales étrangères dans les eaux somaliennes pour combattre les actes de piraterie. En parallèle, la multiplication des prises d'assaut a conduit l'Union européenne à constituer une force navale pour protéger le transit maritime.

Des conséquences pour la PSI ?

La résolution du Conseil de sécurité pourrait cependant avoir un impact plus profond. Elle fait écho, dans son mandat et dans certaines de ses dispositions, à la PSI. Si la résolution est nettement limitée dans le temps et la procédure, elle pourrait établir un précédent permettant de donner, à terme, une plus grande légitimité à la PSI. En effet, l'incapacité d'un État d'assurer la sécurité de ses eaux territoriales justifiant la prise de mesures limitant — sur une base volontaire — sa souveraineté, une telle initiative pourrait être reproduite dès lors que les États sont incapables de contrôler le flux de matières ou d'équipements pouvant porter préjudice à la paix et à la sécurité internationale transitant par leurs eaux.

Un cas d'école : le MV Ian Deyanat

Le 21 août 2008, la capture par des pirates somaliens du MV Iran Deyanat, cargo iranien venant de Chine, est un exemple presque caricatural des convergences possibles en termes de droit. A la suite du décès suspect (desquamations, chutes de cheveux) d'une quinzaine de pirates, le cargo est suspecté d'avoir transporté des matières chimiques ou radioactives illégales et d'avoir fourni de fausses informations sur sa provenance, sa cargaison et sa destination. Le cas de ce navire, qui devrait être bientôt inspecté à Rotterdam, pourrait justifier l'adoption de nouveaux cadres juridiques internationaux.

Éléments de la Résolution 1810

« [Le conseil de sécurité] décide que, pour une période de six mois à compter de l'adoption de la présente résolution, les États qui coopèrent avec le Gouvernement fédéral de transition à la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes et dont le Gouvernement fédéral de transition aura préalablement communiqué les noms au Secrétaire général sont autorisés : a) À entrer dans les eaux territoriales de la Somalie afin de réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée en mer, d'une manière conforme à l'action autorisée en haute mer en cas de piraterie en application du droit international applicable; b) À utiliser, dans les eaux territoriales de la Somalie, d'une manière conforme à l'action autorisée en haute mer en cas de piraterie en application du droit international applicable, tous moyens nécessaires pour réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée. »

PSI : aspect maritimes

« [Les États s'engagent] de leur propre initiative, ou à la demande dûment motivée d'un autre État, [à] prendre des mesures pour arraisonner et inspecter, dans leurs eaux intérieures, leurs mers territoriales ou les zones au-delà des mers territoriales de tout autre État, tout navire battant leur pavillon et dont ils ont de sérieuses raisons de croire qu'il transporte des cargaisons [d'ADM, de leurs vecteurs ou de matériels connexes] à destination et en provenance d'États et d'acteurs non-étatiques qui suscitent des préoccupations en matière de prolifération, et saisir ces cargaisons une fois identifiées ; »

Corée du Nord : un constat d'impuissance

Tenue en échec dans la gestion de la crise iranienne, l'Administration Bush a tenté de minimiser les dégâts dans la crise nucléaire nord-coréenne. On se souviendra qu'au début du printemps (8 mai 2008), la livraison d'une importante documentation nord-coréenne sur l'état des programmes nucléaires du pays avait laissé à penser que la crise pourrait se résorber. Le refus de Pyongyang de fournir des renseignements sur son programme d'enrichissement d'uranium et de se soumettre à un programme de vérification très intrusif dans l'espace et le temps avait conduit l'Administration américaine à différer son engagement de retirer la Corée du Nord de la liste des États soutenant le terrorisme. En représailles, les Nord-coréens avaient cessé toute coopération avec la communauté internationale, retirant les systèmes de surveillance de l'AIEA implantés à Yongbyon et relançant ostensiblement la procédure de réactivation du réacteur.

En l'absence de moyen de pression efficace et acculés par le temps, les États-Unis sont passés d'une position de force à une position de faiblesse. Christopher Hill, qui s'était opposé au plan de vérification intrusif proposé par le département d'État a dû, en quelques semaines, négocier un nouveau plan, nettement moins contraignant, pour ramener les Nord-coréens à la table de négociation. Selon le département d'État lui-même, les inspections sur les sites non déclarés ne pourront se faire que « sur un consentement mutuel », alors que selon des déclarations officielles, la vérification du programme d'enrichissement d'uranium ferait l'objet d'un accord séparé, réputé peu intrusif.

L'accord de Pyongyang (11 octobre 2008) a conduit les États-Unis à supprimer la Corée du Nord de la liste des États soutenant le terrorisme et rétabli le processus de dénucléarisation. Par une coïncidence curieuse, un mois plus tôt, le site d'essais de missiles balistiques de Musadan-ni était révélé au grand public. Plus développé que l'ancien site de No Dong, ce nouveau pas de tir pourrait permettre le développement d'un véritable programme de missiles intercontinentaux. C'est aussi de ce site qu'ont été testés les premiers BM-25, éléments parmi d'autres du programme de prolifération allégué de l'Iran.

RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

« **Comprehensive Test Ban Treaty : Background and Current Developments** », *CRS Report for Congress*, Jonathan Medalia, 18 septembre 2008, 48 p.

Document habituel et régulièrement mis à jour à l'intention des membres du Congrès, le dernier rapport en date du *Congressional Research Service* (CRS) sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) présente deux intérêts principaux.

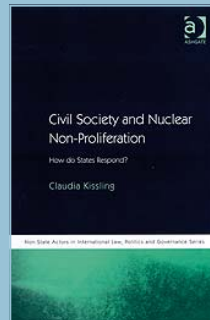
Le premier tient au contexte dans lequel il a été rédigé. Le document rappelle opportunément les positions respectives des deux candidats à l'élection présidentielle américaine. Depuis l'élection de Barack Obama, la ratification du traité par les

Essais nucléaires conduits par les EDAN

États-Unis	1030
(URSS) Russie	715
Royaume—Uni	45
France	210
Chine	45

États-Unis est attendue comme l'un des premiers gestes de la future administration dans le sens de l'*arms control* multilatéral. Le second intérêt de ce document réside dans le rapport précis des suspensions de droit de vote auxquelles les États-Unis sont sujets chaque année depuis 2002 à la Commission préparatoire de l'OTICE du fait de leurs retards de paiements. Pour anecdotique que cette recension puisse paraître, elle indique d'abord que ces retards n'ont pas d'incidence réelle sur le poids du pays dans la Commission : « *The PrepCom states that all its actions so far have been taken by consensus rather than by votes.* » Elle indique ensuite que le refus américain de ratifier le TICE depuis 1999 n'a pas empêché Washington de financer annuellement et pour une part importante la mise en place du système de surveillance international prévu par le traité, et dont 90% du réseau doit être installé à l'issue de l'année 2008. En effet, le retard systématique avec lequel les États-Unis règlent la totalité de leurs contributions à la Commission n'affecte pas ce poste. Cette réalité est mal connue. Il est tout de même utile de rappeler que les bonnes dispositions du nouveau Président démocrate américain à l'égard du TICE sont dues en grande partie à l'efficacité du système de surveillance en fin d'installation.

Civil Society and Nuclear Non-Proliferation, How do States Respond?, Claudia Kissling, Ashgate, 2008



Chargée de recherche au Centre de « transformations de l'État » de l'Université de Brême (Allemagne), Claudia Kissling s'intéresse à la participation de la société civile aux affaires internationales.

Dans cet ouvrage, l'auteur se penche sur la place occupée par les organisations non gouvernementales (ONG) à la conférence d'examen du TNP en mai 2005 à New York : « *The present book (...) intends to fill a gap by addressing the topic of civil society participation in the nuclear non-proliferation regime.* » Il s'agit précisément pour C. Kissling de répondre à deux questions : la société civile peut-elle contribuer à l'évolution des régimes de sécurité? Peut-elle contribuer à « la qualité démocratique de la prise de décision internationale »?

A ces deux questions, la réponse apportée par ce livre est négative, malgré l'autorisation accordée aux ONG depuis 1994 de participer au processus d'examen du TNP et le degré relativement élevé de transparence de ce dernier. Dans le premier cas, le rôle prépondérant joué par les négociations strictement intergouvernementales rend mal perceptible le rôle d'« *input* » qui peut être celui des ONG dans le processus. Dans le second, les conditions d'accès, de transparence, de participation et de réceptivité des délégations aux arguments développés par les représentants de la société civile ne sont pas jugées suffisantes : « *Civil society organizations could not add to the democratic quality of international decision-making during the 7th NPT review process.* »

De telles conclusions sont naturellement très éclairantes sur un plan théorique, ne serait-ce que pour relativiser l'impact réel de certaines approches au cœur de ce qu'il est convenu d'appeler les « nouvelles relations internationales. » En revanche, l'enquête de C. Kissling est moins convaincante quand elle postule sur un plan idéologique la nécessité pour les ONG de participer plus activement au processus d'examen du TNP. L'argument défendu ici étant d'accroître la légitimité de la norme internationale au nom du principe de « sécurité humaine » transcendant celui de la sécurité des États, l'auteur présuppose la légitimité des ONG représentées à parler au nom de la société civile dans son ensemble, ce que rien n'indique en réalité.

Il reste que cet ouvrage offre de manière inédite une plongée en profondeur dans des arcanes diplomatiques peu connues. Étudiants et chercheurs spécialisés dans l'étude du régime global de non-prolifération nucléaire trouveront là des ressources et des éléments de contexte précieux à propos de la conférence de 2005, notamment en prévision de celle de 2010.

L'ISIS dédie un site spécial au programme nucléaire iranien

L'*Institute for Science and International Security* (ISIS) a élaboré un nouveau site Internet traitant exclusivement de l'avancée du programme nucléaire iranien (www.isisnucleariran.org). L'ISIS y a rassemblé ses principales analyses à propos de la question. Il met également en lien la plupart des documents de l'AIEA et des Nations Unies relatifs à la crise, ainsi que les initiatives diplomatiques. Des liens vers les *think tanks* les plus significatifs sont également proposés.

Pour le moment, ce nouveau site n'ajoute rien de déterminant au site principal de l'ISIS, mais il offre l'avantage de concentrer les informations utiles dédiées à la crise iranienne. Probablement destiné à évoluer et à s'enrichir, il est déjà incontestablement un lien utile, qui permet un gain de temps dans la recherche.

RECHERCHE : DU COTE DES SEMINAIRES

« Coopération nucléaire et régime de non-prolifération : le cas de l'Inde »

L'IFRI a organisé le 5 novembre 2008 un séminaire sur l'accord 1.2.3. et le programme nucléaire de l'Inde. Réunissant Mohan Kumar (ambassade d'Inde en France), Jean Klein (Paris 1), Pierre Zaleski (Paris-Dauphine), et Raphaël Gutmann (IFRI) autour d'Olivier Louis (IFRI), les intervenants ont examiné les conséquences de l'accord sur la production d'énergie nucléaire civile, sur le développement de l'outil industriel, mais également son impact sur le TNP.

De l'avis de l'ensemble des participants, l'accord se justifie par une amélioration significative du parc nucléaire civil de l'Inde, par un renforcement des normes de sûreté, par le développement de nouvelles filières, notamment dans le domaine des centrales à neutrons rapides, et par l'abandon possible de la filière thorium, relativement complexe et désormais injustifiée du fait des garanties sur la livraison d'uranium 238. Sur un plan économique, l'ambition initiale de l'Inde d'arriver à une production électrique de 20Gw par la filière nucléaire d'ici 2020 ne pourra être réalisée que par une mise en oeuvre intensive de l'accord 1.2.3. L'annonce récente d'un doublement de cet objectif sur une même période donne d'ailleurs à penser que l'Inde accroîtra sensiblement sa demande. Des considérations de croissance économique, de développement et de préservation de l'environnement justifient cette option.

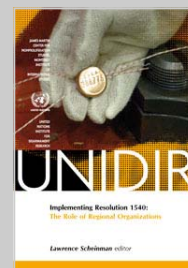
Demeure le TNP. A ce sujet, une approche consensuelle a également été développée par les participants. Il a été souligné que l'Inde n'était pas un pays proliférant, et que de ce point de vue, l'accord présentait peu de risques. Sur le fond, l'impact négatif de l'accord sur le TNP a été minoré, la plupart des intervenants soulignant que le Traité n'était plus, dans sa forme actuelle, adapté à la lutte contre la prolifération. Il n'a non seulement pu prévenir l'émergence de nouvelles puissances nucléaires, mais se révèle de surcroît inadapté pour lutter contre les formes de prolifération non étatiques. Selon certains, il pourrait être remplacé, ou, comme cela est plus probable, aménagé pour tenir compte des nouvelles réalités, et pour intégrer les nouveaux instruments de lutte contre la prolifération actuellement développés.

« Implementing Resolution 1540 : The Role of Regional Organizations »

Dans le cadre des réunions restreintes sur le désarmement et la non-prolifération, organisées par l'IRIS avec le soutien de la Délégation aux affaires stratégiques du ministère de la défense, D. Lawrence Scheinman, « *Distinguished Professor* » au CNS de l'Institut Monterey, s'est exprimé vendredi 14 novembre 2008 sur la mise en oeuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité.

Cette intervention est venue utilement compléter un rapport de L. Scheinman publié en septembre 2008 par l'UNIDIR : « *Implementing Resolution 1540 : The Role of Regional Organizations* » (voir *ONP N°30*). Le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la mise en oeuvre de la résolution 1540, suggéré dans les considérants mais absent des articles de la résolution d'avril 2004, s'est vu reconnaître par la résolution 1673 d'avril 2006 (article 5 alinéa b) et réaffirmé par la résolution 1810 d'avril 2008 (articles 5, article 11, alinéa e). Il s'agit aujourd'hui du principal axe retenu par le Comité 1540 pour la coopération entre États ainsi que pour l'assistance aux États qui en font la demande.

Pour L. Scheinman, ce choix est justifié à plusieurs titres : le niveau de confiance existant entre États membres d'une même organisation, la compréhension commune qui peut s'y développer quant aux enjeux régionaux liés à la mise en place du dispositif, la légitimité et l'autorité des organisations concernées sont autant de bonnes raisons de déléguer une partie de la charge de la coopération en la matière. De ce point de vue, le Comité Inter-américain Contre le Terrorisme (CICTE) de l'OEA offre un parfait exemple d'institution régionale existante et adaptée à cette tâche, alors que selon L. Scheinman, ce sont les organisations sous-régionales qui seront les plus adaptées s'agissant du continent africain où se concentrent encore aujourd'hui la plupart des échecs à la mise en oeuvre de la résolution.



AGENDA

CONFERENCES

25/11/2008 : « Quel partenariat stratégique avec les États-Unis après l'élection présidentielle ? » Journée d'étude de la Fondation pour la Recherche Stratégique, Paris. Contact : m.pion@frstrategies.org

02-04/12/2008 : 8e conférence du « *CSCAP WMD Working Group* », Bangkok, Thaïlande

EVENEMENTS

12/11/2008 : Briefing ouvert du Comité 1540 au Conseil de sécurité, New York

27-28/11/2008 : Réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, Vienne

02-05/12/2008 : 13e session de la conférence des États parties à la CIAC, La Haye

Retrouvez sur le site Internet du CESIM tous les bulletins de l'Observatoire ainsi que, chaque semaine, l'essentiel de l'actualité de la non-prolifération et du désarmement : www.cesim.fr

OBSERVATOIRE de la NON PROLIFERATION

Bernard Sitt, directeur (Chronique), Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche (conception / rédaction), Stéphane Delory, Chargé de recherche (rédaction). Contact : observatoire@cesim.fr